

Club photo Agrocampus Ouest

Règlement du concours photo

Thème : Semons la zizanie !

10/12/2015

Article 1 : Contexte du concours

1. Le Club Photo de l'école Agrocampus Ouest d'Angers propose un concours photographique GRATUIT dans le cadre de l'Exposition Florale bisannuelle des 18, 19 et 20 Mars 2016, organisée par les étudiants ingénieurs de l'école.
2. Le thème suivant est proposé aux participants : « Semons la zizanie ».

Article 2 : Participants

3. Ce concours est réservé aux photographes amateurs et est donc ouvert à toute personne physique ayant pour passe-temps ou passion la photographie.
4. La participation d'enfants mineurs est acceptée dès lors qu'un adulte donne son accord et qu'il accompagne le participant mineur pour la remise des prix. Un formulaire d'accord parental peut vous être envoyé sur demande à l'adresse suivante : expo.florale.photo@gmail.com (Ce formulaire vous sera demandé lors de l'envoi de photos d'un participant mineur).
5. Le participant devra s'assurer que les personnes clairement reconnaissables sur les photographies transmises lui ont donné l'autorisation d'utiliser leur image, par la signature d'un formulaire de renonciation au droit à l'image. Le participant atteste sur l'honneur être l'auteur de la photographie transmise. Le participant garantit que la photographie proposée est originale, inédite et qu'il est seul détenteur des droits d'auteur attachés à cette photographie. À ce titre, le participant fait son affaire des autorisations de tout tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard et assume la charge de tous les éventuels, frais et paiements en découlant.
6. L'organisateur s'engage à citer le pseudonyme (nom d'artiste) précisé par le participant, lors de son inscription et sous lequel il souhaite apparaître, pour toute utilisation de l'œuvre.

Article 3 – Déroulement et dates clés

7. Chaque participant n'aura droit d'envoyer que deux photos maximum.
8. Les participants doivent envoyer leurs photos avant le dimanche 21 Février 2016 à 18h, à l'adresse mail suivante : expo.florale.photo@gmail.com.
9. Parmi la totalité des photos reçues, 20 seront présélectionnées par la commission étudiante en charge de la mise en place de ce concours et par des personnalités angevines de la photographie. Ces 20 photos seront exposées à l'Exposition Florale d'Agrocampus-Ouest à Angers les 18, 19 et 20 Mars 2016. Le public sera alors invité à voter pour sa photographie favorite.

10. Chaque participant pourra récupérer ses photos à la remise des prix sur simple demande à une personne organisatrice.

Article 4 – Modalités concernant les photographies

11. Toutes les photographies soumises au concours doivent l'être par mail ou autre support numérique. Le Club se charge du tirage des photos gratuitement en l'échange du droit d'utilisation des photos sans but commercial.

12. La présence de contours, de signature et autres titres sur la photo est interdite. Les photographies en mode "noir et blanc" ou "sépia" sont autorisées. Le format panoramique est autorisé, mais chaque tirage aura la même largeur. Les retouches légères sont autorisées. Celles-ci comprennent les retouches de contraste, de luminosité, de teinte, de saturation. Le Club se réserve le droit de refuser une photo dont le contenu serait trop altéré ; la photographie doit rester une représentation réaliste du sujet.

13. Chaque photo soumise au concours doit être accompagnée d'un texte comportant :

- NOM et Prénom de l'auteur
- Adresse postale
- Numéro de téléphone
- Adresse mail valide(s)
- Éventuellement un commentaire

Ces renseignements resteront confidentiels et seul le nom ou pseudonyme suivant le choix du participant sera utilisé lors de l'exposition et lors de la remise des prix le cas échéant.

14. Toute photographie pour laquelle l'auteur ne pourra pas être joint par téléphone ou mail ne sera pas considérée comme recevable.

Article 5 : Procédure et modalités d'attribution des gains mis en jeu

15. Deux phases de votes auront lieu afin d'élire les trois meilleures photos :

Le premier vote sera effectué par un jury indépendant constitué du bureau du Club Photo organisateur et de personnalités angevines de la photographie. Leur vote sélectionnera les 20 photos qui seront exposées à l'Exposition Florale.

Les décisions du jury s'établiront sur les critères suivants :

- Respect du thème
- Netteté du sujet
- Originalité
- Composition

Le Jury se réunira en Février 2016, ses décisions seront sans appel. Le Club garantit au participant l'impartialité, la bonne foi et la loyauté des membres du jury.

Et dans un second temps, un vote du public s'effectuera lors de l'Exposition Florale. Le classement sera alors élaboré en fonction du nombre de votes reçus.

16. Une remise des prix aura lieu à l'école et la date où celle-ci aura lieu sera communiquée aux participants une fois celle-ci fixée.
17. En cas d'absence lors de la remise des prix, les gagnants seront prévenus par e-mail ou par téléphone. Ils pourront venir récupérer leur prix sur simple demande à expo.florale.photo@gmail.com .
18. Le prix gagné peut être transféré à une autre personne. Le gain remis ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ou sous aucune autre forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit. Dans le cas où les gagnants seraient dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie de leur gain, pour quelque raison que ce soit, ils en perdront le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie.
19. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

Article 6 : Réglementations diverses

20. Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos qu'ils jugent comme pouvant revêtir un caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature inappropriée. Le participant ne pourra aller à l'encontre de la décision du Club en cas de suppression des photos jugées irrecevables.
21. Lors de la période de vote, si une anomalie était constatée (ex. : vote massif suspicieux pour une ou plusieurs photos), les responsables du concours se réservent le droit de supprimer la ou les photo(s) concernée(s).
22. Toute tentative de fraude, de tricherie ou de non-respect au présent règlement pourra entraîner l'exclusion définitive du ou des participants, sans recours possible.
23. Le présent règlement sera affiché aux stands du concours durant l'Exposition Florale 2016.
24. Les organisateurs du concours ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.
25. En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, l'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter, de modifier ou

d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

26. Le seul fait de participer au présent concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.